

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Syndicat Intercommunal de Regroupement
Scolaire de
Béthémont-la-Forêt et Chauvry**

Département du Val d'Oise

Arrondissement de Pontoise

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

Délibération n°: 002-2022

Du : jeudi 07 avril 2022

Nombre de Conseillers :
en exercices : 08
présents : 08
votants : 08

Date de la convocation :
1^{er} avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept avril à 20 heures 30 le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des fêtes de Chauvry sous la présidence de Monsieur Didier Dagonet, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Didier Dagonet, Président,

Délégué titulaire de la Commune de Béthémont-la-Forêt :
Monsieur Jean-Baptiste Rouault

Délégués titulaires de la Commune de Chauvry :
Madame Aline Kasse,
Messieurs Jacques Delaune et Angel Garcia,

Déléguées suppléantes de la Commune de Béthémont-la-Forêt :
Mesdames Morgane Auger et Sophie Papon,

Délégué suppléant de la Commune de Chauvry :
Monsieur Raphaël Barouch,

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION :

Mesdames Corinne Morelle et Laurence Guerault, secrétaires du syndicat,

OBJET : Information du Conseil Syndical des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment à l'article L.2122-22,

Vu, la délibération N° 007-2020 du Conseil Syndical en date du neuf juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire des pouvoirs prévus et énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Président informe les membres du Conseil syndical des décisions prises depuis le dernier Conseil Syndical :

001-2022 du 12 janvier 2022 Convention de mise à disposition de la piscine intercommunale de Pierrelaye et de ses matériels.

Il a été décidé de signer une convention de mise à disposition pour la piscine intercommunale de Pierrelaye et de ses matériels pour la période allant du 28 mars au 28 juin 2022,

002-2022 du 14 janvier 2022 Avenant n°1 de l'acte constitutif d'une régie de recettes.

Il a été décidé de signer un avenant pour la régie de recettes. A compter du 14 janvier 2022 la régie de recette encaissera les produits suivants : Les redevances et les droits de services, les redevances de la restauration scolaire, les redevances périscolaires.

003-2022 du 11 février 2022 Avenant n°1 de l'acte constitutif d'une régie d'avance.

Il a été décidé de signer un avenant pour la régie d'avance. A compter du 11 février 2022 la régie d'avance encaissera les produits suivants : Combustible, Carburants, Alimentation, Fourniture d'entretien et de petit équipement, Fourniture administrative, Autres fournitures.

004-2022 du 17 mars 2022 Contrat de réalisation de la déclaration sociale nominative (DSN)

Il a été décidé de signer un contrat pour la réalisation de la déclaration sociale nominative (DSN) à façon pour une durée de quatre ans avec l'association ADICO.

Après avoir entendu, l'exposé de Monsieur Didier Dagonet, Président,

Le Conseil Syndical,

Prend acte, des décisions de gestion courante qui ont été prises depuis le dernier Conseil Municipal dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Dit, que le présent acte est susceptible d'un recours qui devra être formé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise (la Cour Administrative d'appel compétente étant celle de Versailles) (Art. R 421.1 à 5 du Code de Justice Administrative).

Pour extrait conforme au registre.

Fait à Chauvry, le 07 avril 2022

Didier DAGONET

Le Président,

